

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2015

SUR LE PROGRAMME EUROPÉEN DE SÉCURITÉ - (N° 3290)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL4

présenté par
Mme Karamanli

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Vu le règlement (CE) n° 562/2006 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 établissant un code communautaire relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'ajouter un visa relatif au code frontières Schengen par cohérence avec l'amendement n° 12.